



PRÉFET DU VAR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Met Littoral
Bureau Littoral Ouest n°31
Evelyne DONATI
Téléphone 04 94 46 81 14
Courriel : evelyne.donati@var.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Toulon, le 29 AVR 2025

Avis du service chargé des affaires
maritimes

Objet : Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures – Requalification de la promenade du front de mer – Projet de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports – Instruction administrative

Référence : Délibération du conseil communautaire en date du 21 juin 2024

Pièce jointe : Avis du préfet maritime

Copie à : Chrono Blo- dossier

Dans le cadre de la reconquête de l'ancien site militaire des Bormettes, la SA Naval Group, propriétaire des terrains, projette de construire un centre d'excellence dans le domaine des drones navals, des systèmes autonomes et des armes sous-marines ainsi que les équipements favorisant les connexions avec le tissu urbain à proximité.

Cette reconquête induit des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales dont la communauté de commune Méditerranée Porte des Maures (ccMPM) a la compétence. Ces aménagements portent sur la requalification d'ouvrages du front de mer intégrant la gestion des réseaux pluviaux.

S'agissant d'ouvrages pérennes situés sur le domaine public maritime (DPM) naturel, il est nécessaire de délivrer une concession d'utilisation du DPM en dehors des ports régie par les articles R 2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Pour ce faire, le conseil communautaire a sollicité par délibération du 21 juin 2024 une concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) en dehors des ports ad hoc pour une durée de 30 ans afin de requalifier les ouvrages de la promenade du front de mer intégrant la gestion pluviale.

Ce projet de concession comprend l'aménagement, l'entretien et l'utilisation de la promenade du front de mer ainsi que la création de deux exutoires pluviaux.

Sa superficie est de 1503 m².

Dans l'attente de la réalisation des études concernant le trait de côte à l'échelle communale, voire intercommunale, le cheminement fera l'objet d'un traitement en stabilisé et de plantations de végétations.

Il convient de noter que la circulation du public sera réglementée par voie de convention avec la société Naval Group. Elle sera interrompue lors des essais.

L'avis du préfet maritime est favorable à la poursuite de la procédure.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, j'émet un avis favorable en tant que chef du service chargé des affaires maritimes, consulté selon les dispositions de l'article R 2124-6 du CGPPP, sur le projet de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports.

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

Le chef du
Service Mer et Littoral

Olivier VAILLOUX

